

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 02 septembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, MATHERON Christophe, ARNOUX Frédéric.

Absents excusés : DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal, TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, MAILLARD Laurent donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, BERENGUEL Victor donne pouvoir à RAIZER Bernard.

Absents représentés : BOSQ Gustave, représenté par le 1^{er} adjoint MATHERON Christophe, PARIS Bruno représenté par le 1^{er} adjoint ARNOUX Frédéric.

Absente excusée : ZAPATERIA Béatrice.

Absents : GOURLAIN Mireille, METTAVANT Colette, MARROU Jehanne, VOLLAIRE Pierre, MONTABONE Michel.

RAPPORT N° 2025/203 : Décision Modificative n°2, budget primitif Principal 2025 : ajustement de crédits

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- Dégrèvement taxe GEMAPI : La taxe GEMAPI est assise sur les contributions directes (TF, TH, CFE,). Les services fiscaux ont procédé à de nombreux dégrèvements de ces taxes qui ont engendré de fait des dégrèvements de la taxe GEMAPI. Ces dégrèvements concernent les années 2021, 2022, 2023 et 2024 et n'étaient pas prévus au budget 2025 : + 37 671 €
- FPIC : le montant concernant l'année 2025 est en augmentation : + 4 143 €

Ces dépenses sont compensées par les recettes fiscales reçues non prévues au budget 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

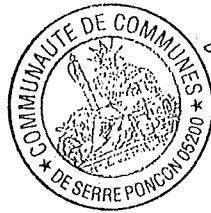
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
7391118	Dégrèvement sur contributions directes	+37 671	73111	Recettes exceptionnelles	+ 41 814
7392221	FPIC	+ 4 143			
TOTAL		+ 41 814	TOTAL		+ 41 814

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
TOTAL		0	TOTAL		0

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD